

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAGY SÉANCE ORDINAIRE DU 15 FÉVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quinze février à 19 heures 30 mn, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à huis clos, à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe DESVIGNES, Maire.

Étaient présents : Florence DUBREUCQ, Chantal BOURGEOIS, Tristan GREILLOT Jean-Luc BAUDUIN Nadine DESBORDES, Aurélien JACQUEMARD, Bruno MARTIN, Annie TISSIER, Maria SOBRAL, Sandra GROSCAUX, Damien VOLEREAU, Déborah MOREAU, Philippe DESVIGNES, Philippe TUZI, Sophie ALVES DA COSTA

Secrétaire de séance : Tristan GREILLOT

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 10.12.2020**

Aucun conseiller n'ayant de remarques à formuler, le conseil municipal procède à la signature du registre.

### **CC MSL : VALIDATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CONSEILLER EN PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS, DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES FORMATIONS, VALIDATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS**

1° La validation de la convention de mise à disposition du conseiller en prévention des risques professionnels est reportée à la prochaine réunion, le conseil municipal n'ayant pas toutes les informations concernant celle-ci.

2° M. le maire indique au conseil municipal que la CC MSL propose de mutualiser par convention pendant la durée du mandat la mise en place de formations avec les organismes de son choix, hors formation CNFPT.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide la convention de mutualisation des formation par la CC MSL et autorise le maire à la signer.**

3° M. le maire indique au conseil municipal que la CC MSL lors de la séance du 16.12.2020 a adopté à l'unanimité la modification des statuts, les principales modifications portant sur les points techniques comme le territoire communautaire, composition du conseil communautaire, il fait lecture de ceux-ci au conseil municipal et lui demande s'il valide ces nouveaux statuts.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide les nouveaux statuts de Moret Seine & Loing.**

### **AFR SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CENTRE DE LOISIRS : 2075.22 € CORRESPONDANT AU REVERSEMENT INTÉGRAL DE LA SUBVENTION CC MSL POUR LE CENTRE DE LOISIRS DE JUILLET 2019**

M. le maire indique au conseil municipal que la CC MSL courant décembre 2020 nous a réglé de la somme de 2.075,22 € correspondant à la subvention pour l'activité du centre de loisirs de Juillet 2019, et propose d'attribuer ce montant à l'Association Famille Rurale de Flagy en totalité à titre de subvention exceptionnelle article 6574.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de verser la somme de 2.075,22 € à titre de subvention exceptionnelle à l'Association Famille Rurale de Flagy, article 6574.**

### **LOYER COMMUNAUX MAINTIEN DE LA REMISE GRACIEUSE A MA P'TITE AUBAINE, LE MOULIN**

M. le maire rappelle que lors de précédents conseils municipaux, il a été décidé, vu le contexte actuel, de faire une remise gracieuse des loyers. La situation n'ayant pas évolué il propose pour 2021 de continuer à faire une remise gracieuse des loyers de la SNC BARBARA & CARL « ma p'tite aubaine » et de la SAS HR77LS « le moulin » jusqu'au moment où l'état les autorisera à ouvrir, les articles 752 et 6745 seront provisionnés pour régulariser l'écriture comptable.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal (3 Abstentions, 12 Pour, 0 Contre) accepte la proposition de M. le Maire, et décide de continuer la remise gracieuse des loyers de la SNC BARBARA & CARL « ma p'tite aubaine » et de la SAS HR77LS « le moulin » jusqu'au moment où l'état les autorisera à ouvrir, les articles 752 et 6745 seront provisionnés pour régulariser l'écriture comptable.**

### **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RÉSEAUX ET INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES (FIBRE OPTIQUE)**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-9 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier,

Considérant que l'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative,

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2020 par le décret n° 2005-1676 sont les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 41,66 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 55,54 € par kilomètre et par artère en aérien
- 27,77 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1388,52 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 902,54 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

***à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés,***

### **DECIDE**

**Article 1** - d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques,

**Article 2** – de fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2020, pour les réseaux et ouvrages de communications

électroniques en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit et d'émettre les titres de recettes correspondants :

	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoie technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m <sup>2</sup> )
	Souterrain	Aérien		
Domaine public <u>routier</u> communal	<b>41,66</b>	<b>55,54</b>	<b>Non plafonné</b>	<b>27,77</b>
Domaine public <u>non</u> <u>routier</u> communal	<b>1388,52</b>	<b>1388,52</b>	<b>Non plafonné</b>	<b>902,54</b>

S'entend par artère :

- dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre
- dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Ces montants sont révisés au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

**Article 3** – d'autoriser le Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par les opérateurs de communications électroniques à compter de la date de présente décision rendue exécutoire.

### **SDESM VALIDER LES ADHESIONS DES COMMUNES DE ST PIERRE-LES-NEMOURS ET FONTENAY-TRESIGNY**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

**Vu** la délibération n°2020-118 du comité syndical du 14 octobre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-les-Nemours ;

**Vu** la délibération n°2020-142 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Montereau-Fault-Yonne ;

**Vu** la délibération n°2020-143 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Fontenay-Trésigny ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny ;

**Après en avoir délibéré,**  
**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**APPROUVE l'adhésion des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).**

**AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.**

**APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS  
DES BUDGETS COMMUNE ET ASSAINISSEMENT**

**COMMUNE**

**Compte de gestion**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. Philippe DESVIGNES Maire :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, **le compte de gestion dressé par Mme Caroline CUIF pour l'année 2020,**

Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif : Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne des différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE QUE LE COMPTE DE GESTION DRESSE, POUR L'EXERCICE 2020, VISE ET CERTIFIE CONFORME PAR L'ORDONNATEUR, N'APPELLE NI OBSERVATION NI RESERVE DE SA PART.**

**Compte administratif**

Le conseil municipal sous la présidence de Mme Annie TISSIER 1<sup>er</sup> adjoint, déléguée aux finances présentant le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Philippe DESVIGNES, Maire.

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi pour le budget de la commune :

	Résultat à la Clôture de L'exercice 2019 (*)	Part affectée A l'exercice 2020	Résultat de L'exercice 2020 (*)	Résultat de Clôture de 2020 (*)
Investissement	D. - 4.864,78	0.00	E. 9.092,81	E. 4.228,03
Fonctionnement	D. - 11.199,38	0.00	E. 79.355,42	E. 68.156.04
TOTAL	D. - 16.064,16	0.00	E. 88.448,23	E. 72.384,07

(\*) E = Excédent, D = Déficit

2) Constate, que pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus : **14 voix « POUR »**

## **ASSAINISSEMENT**

### **Compte de gestion**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. Philippe DESVIGNES Maire :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, **le compte de gestion dressé par Mme Caroline CUIF pour l'année 2020 ;**

Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif : Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

4) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

5) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne des différentes sections budgétaires ;

6) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE QUE LE COMPTE DE GESTION DRESSE, POUR L'EXERCICE 2020, VISE ET CERTIFIE CONFORME PAR L'ORDONNATEUR, N'APPELLE NI OBSERVATION NI RESERVE DE SA PART.

## Compte administratif

Le conseil municipal sous la présidence de Mme Annie TISSIER 1<sup>er</sup> adjoint, déléguée aux finances présentant le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Philippe DESVIGNES, Maire.

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi pour le budget de la commune :

	Résultat à la Clôture de L'exercice 2019 (*)	Part affectée A l'exercice 2020	Résultat de L'exercice 2020 (*)	Résultat de Clôture de 2020 (*)
Investissement	E. 26.408,45	0,00	E 17.514,60	E 43.923,05
Fonctionnement	E. 160.250,54	28.596,35	D. -58.052,68	E. 73.601,51
TOTAL	E. 186.658,99	28.596.35	D. -40.538,08	E. 117.524,56

(\*) E = Excédent, D = Déficit

2) Constate, que pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus : **14 voix " POUR "**

## AFFECTATION DES RESULTATS

### **COMMUNE**

Affectation en réserve R1068 en Investissement **1.386,97 €**

Report en fonctionnement Excédent à reporter (ligne 002) en recette de fonctionnement **66.769.07 €**

### **ASSAINISSEMENT**

Affectation en réserve R1068 en Investissement **0.00 €**

Report en fonctionnement Excédent à reporter (ligne 002) en recette de fonctionnement **73.601.51 €**

## EMBAUCHE ÉVENTUELLE D'UN TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

Le maire rappelle que lors de la dernière réunion il avait été évoqué le projet de l'embauche éventuelle d'un travailleur handicapé dans le cadre d'un contrat PEC pour pouvoir bénéficier des aides de l'État, et soutenir l'agent communal du fait de l'accroissement du travail au printemps, il propose donc au conseil municipal de l'autoriser à faire les démarches nécessaires éventuelles.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal (1 abstention, 14 pour, 0 contre) l'autorise à faire les démarches nécessaires à l'embauche éventuelle d'un travailleur handicapé dans le cadre d'un contrat PEC.**

### **DEFIBRILLATEUR : VALIDATION DU CONTRAT DE MAINTENANCE**

Le maire indique au conseil municipal qu'il a souscrit un contrat de location auprès de SAS LOCAM pour un défibrillateur qui sera installé dans la salle des fêtes, loyer trimestriel de 237 € H.T, et lui demande de valider le contrat de maintenance.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le souscription du contrat de location pour un défibrillateur auprès de SAS LOCAM , moyennant un loyer H.T, de 237 € facturé par trimestre, valide le contrat de maintenance, décide de statuer ultérieurement pour l'endroit où il sera installé.**

### **VALIDATION DU RÈGLEMENT DE SERVICES DU SPANC**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2224-7 et suivants,

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10.12.2018 créant le service d'assainissement non collectif,

M. le maire expose au conseil l'importance du règlement d'un service d'assainissement non collectif qui doit préciser les règles de fonctionnement du service, clarifier les relations entre le service et ses usagers et prévenir les contentieux, même si son adoption n'est pas, en l'état actuel de la réglementation, juridiquement obligatoire,

Considérant la nécessité de définir par un règlement du service, dont il fait lecture, les relations entre l'exploitant du service d'assainissement non collectif et ses usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun, il demande au conseil municipal s'il valide ledit règlement, en précisant la périodicité : 6 ans, et la part du coût des contrôles à savoir : 1/3 pris en charge par la collectivité et 2/3 par l'utilisateur.

**Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés ADOPTE le règlement du service d'assainissement non collectif dont le texte est joint en annexe, et VALIDE la périodicité : 6 ans, ainsi que la part du coût des contrôles : 1/3 pris en charge par la collectivité et 2/3 par l'utilisateur.**

### **QUESTIONS DIVERSES**

Le maire informe les conseillers :

- de la modification des statuts du SIRMOTOM (nom des communes adhérentes) et du règlement des déchetteries (pour les particuliers l'apport de 12 pneus maximums par an)
- des remerciements de « ma p'tite aubaine » pour la remise des loyers
- du fait que Mme Annie TISSIER a été élue vice-présidente de la Mission Locale de Montereau fault Yonne (Mme Florence DUBREUCQ étant sa suppléante)
- que suite à l'entretien annuel qu'il a eu avec les agents communaux il a décidé d'augmenter le montant du IFSE
- que les élections régionales et départementales auront lieu les 13 et 20 juin
- qu'à l'église le plafond de la chapelle s'est effondré suite à une fuite au niveau de la noue de la toiture, qu'une déclaration de sinistre va être effectuée

- qu'une réunion est prévue en mairie avec la CC MSL le 9 mars pour étudier le plan concernant les caméras de surveillance, qui a été élaboré avec les services de la gendarmerie
- que le local loué à Céline Fillieux va être agrandi en accord avec le comité des fêtes, pour qu'elle puisse bénéficier de plus d'espace son activité s'accroissant
- que l'entreprise qui doit abattre le saule pleureur chemin de la cours aux prêtres est venue mais n'a pas pu intervenir, elle reviendra ultérieurement

Précise qu'il est dans l'attente de la régularisation de la convention avec l'ART de Veneux pour la mise à disposition du sel de déneigement

Demande à Tristan GREILLOT de présenter « panneau pocket » application servant à informer les administrés qui le souhaitent.

Le 2<sup>ème</sup> adjoint demande qu'un arrêté soit pris pour annuler le sens interdit rue du Moulin, afin de rétablir la circulation dans les 2 sens.